

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 Novembre à 18 H 00

La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT,
~~Mme FRANÇAIS~~, Mme LEVOYE, ~~M DUPUY~~, M COYEAUD,
~~M GAUTHIER~~, ~~M GAUTIER~~, M DUBOIS, ~~Mme JOUANNEAU~~ -

Absents excusés :

Mme FRANÇAIS, M GAUTHIER JL (donne pouvoir à Mme LEVOYE), Mme JOUANNEAU (donne pouvoir à Mme GUILLAUMET) -

Absents :

M DUPUY, M GAUTIER -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2025 – 49 Objet : Adoption du Procès-Verbal du CCAS du 1^{er} Septembre 2025

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 1^{er} Septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

➤Adopte le Procès-Verbal du Centre Communal d'Action Sociale du 1^{er} Septembre 2025

RESIDENCE AUTONOMIE**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités territoriales à la garantie santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026. La Résidence Autonomie participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

N° 2025 – 50 Objet : Participation de la Collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Monsieur le Président rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Président précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 29 septembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Article 1 : *La Résidence Autonomie participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail à partir du 1^{er} janvier 2026. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.*

Article 2 : *Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 de la Résidence Autonomie.*

Article 3 : *Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

BILAN OCTOBRE ROSE

Cette journée organisée le 8 octobre a rencontré un grand succès, d'autant que le beau temps était au rendez-vous.

236 personnes se sont inscrites à la marche (contre 94 l'an passé), le système des billets a été particulièrement utile et a permis un gain de temps pour les inscriptions et la comptabilisation des marcheurs.

Le goûter préparé par des bénéficiaires du CCAS et des résidents a beaucoup plu.

Les animations proposées par les jeunes de la Coulée Douce ont également été très appréciées.

Quelques ajustements seront à prévoir pour l'année prochaine notamment pour le départ des marcheurs (prévoir plusieurs groupes en départs différés...)

Cette journée a permis de récolter 1623.40 € qui seront intégralement reversés à la Ligue

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Ascenseur** : les lignes analogiques étant appelées à disparaître, un contact a été pris avec le fournisseur de la Résidence Autonomie pour connaître la démarche à suivre afin d'assurer la continuité de la téléalarme. A défaut de téléalarme opérationnelle, l'ascenseur présentera une non-

conformité réglementaire pouvant justifier une mise à l'arrêt. KONE propose l'installation d'un module GSM 4G pour la somme de 1 106.40 € ainsi qu'un abonnement annuel de 135.00 € comprenant les communications. M COYEAUD conseille d'attendre le marché de la fibre pour se décider. La somme sera néanmoins prévue dans le Budget Primitif 2026.

- Cadeau de fin d'année : il est proposé d'offrir un plaid aux résidents ainsi qu'aux bénéficiaires du portage des repas.
- Sarthe Habitat : Mme BARBASTE indique avoir demandé une simulation d'augmentation de la durée de location du bâtiment afin de diminuer les mensualités actuelles. Un point sera fait à la prochaine réunion du CCAS.

CCAS

DEMANDE D'AIDE POUR IMPAYES D'ENERGIE

- 3 dossiers ont été présentés à la Commission pour impayés d'énergie :

- ◆ Le premier dossier a été accepté pour une aide exceptionnelle de 175.00 €,
- ◆ Le second dossier a été accepté pour une aide exceptionnelle de 100.00 €, les membres de la commission demandent à la famille de se rapprocher du fournisseur d'énergie pour mettre en place la mensualisation. Un courrier sera également adressé à l'intéressé pour l'inciter à mettre en place une aide à la gestion du budget avec l'assistante sociale.
- ◆ Le troisième dossier a été accepté pour une aide exceptionnelle de 100.00 €, les membres de la commission proposent également d'inscrire la famille à l'aide alimentaire.

Un courrier sera adressé aux familles, aux assistantes sociales et aux fournisseurs d'énergie pour les informer de la décision de la Commission.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

- 1 dossier a été présenté à la Commission :

Sarthe Autonomie a présenté une demande de contribution dans le cadre de la compensation du handicap et la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 pour aider au financement d'un siège de douche et ses accessoires pour faciliter la toilette d'un jeune adulte.

Etant donné le coût élevé de ce type d'équipement, les membres la commission ont décidé d'apporter une aide de 500.00 € pour le financement de ce matériel.

Il conviendra néanmoins d'interroger la Communauté de Communes dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Habitat, en lien avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) et le Département de la Sarthe pour savoir s'ils peuvent subventionner ce type de matériel.

Un courrier sera adressé en ce sens à Sarthe Autonomie pour les informer de la décision de la commission.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SEJOUR SCOLAIRE

- 1 dossier a été présenté à la Commission :

Une famille domiciliée sur La Suze a présenté une demande d'aide à la Commission pour financer un séjour pédagogique à Paris pour sa fille scolarisée hors commune. Compte tenu des ressources de la famille, les membres de la Commission décident d'appliquer la même règle que dans le cadre des séjours organisés par les établissements scolaires de la commune.

Un courrier sera adressé à la famille et à l'établissement scolaire pour les informer de la décision de la commission.

LOYER MAISONS ALLEE DU CHENE**N° 2025 – 56 Objet : Loyer maisons Allée du Chêne - Année 2026**

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale informe les Membres de la Commission Administrative qu'il est nécessaire d'augmenter les loyers des maisons situées Allée du Chêne et propose d'appliquer une augmentation sur la base de la réglementation en vigueur, à savoir l'indice de référence des loyers du 2ème trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité

DECIDE

de fixer à compter du 1er Janvier 2026, les loyers mensuels à 204.90 €.

COLLECTE EN PORTE A PORTE ET FACTURATION DES SACS JAUNES ET VERTS**N° 2025 – 57 Objet : Facturation sacs jaunes et verts tri sélectif - Collecte en porte à porte – CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de maintenir le service de collecte des déchets à recycler auprès des Personnes à Mobilité Réduite,

Ayant entendu l'exposé de la vice-présidente du CCAS,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

Modifie la délibération n°2022-43 comme suit

DECIDE

- De fournir deux rouleaux de 20 sacs jaunes chacun et un rouleau de 20 sacs verts par an à chaque bénéficiaire,*
- De facturer 15.00 € le rouleau supplémentaire (sacs jaunes ou verts),*

DIT

Que cette décision sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2026.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Collecte nationale de la Banque Alimentaire : 28 et 29 Novembre. Mme Guillaumet demande aux membres de la commission de noter dès à présent la date. Elle ajoute qu'elle a besoin de personnes le soir pour conduire les camions et aider à décharger au local. M D'AILLIERES et M COYEAUD se portent volontaires. Un mail sera envoyé prochainement pour connaître les disponibilités de chacun.*

La prochaine réunion est prévue le mercredi 17 décembre à 18 H.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

~~~~~